

LA COTISATION SYNDICALE RÉDUIT L'IMPÔT POUR TOUS LES ADHÉRENTS

Pour la déclaration 2013 des revenus 2012, tous les syndiqués bénéficient d'un crédit d'impôt de 66% de leur cotisation*.



COTISATION
SYNDICALE:
CRÉDIT D'IMPÔT

Exemples

- Le salarié imposable qui perçoit un revenu mensuel de 2 000 € paie une cotisation CFDT de 15 €. Grâce au crédit d'impôt, elle ne lui coûte que 5,10 €.
- Le salarié non imposable qui perçoit un salaire de 1 000 € s'acquittait jusqu'ici d'une cotisation de 7,50 €. Grâce au crédit d'impôt, il verra desormais sa cotisation réduite à 2,55 €.

